Le vert ne se brûle pas

le brûlage des déchets de parcs et jardins est interdit

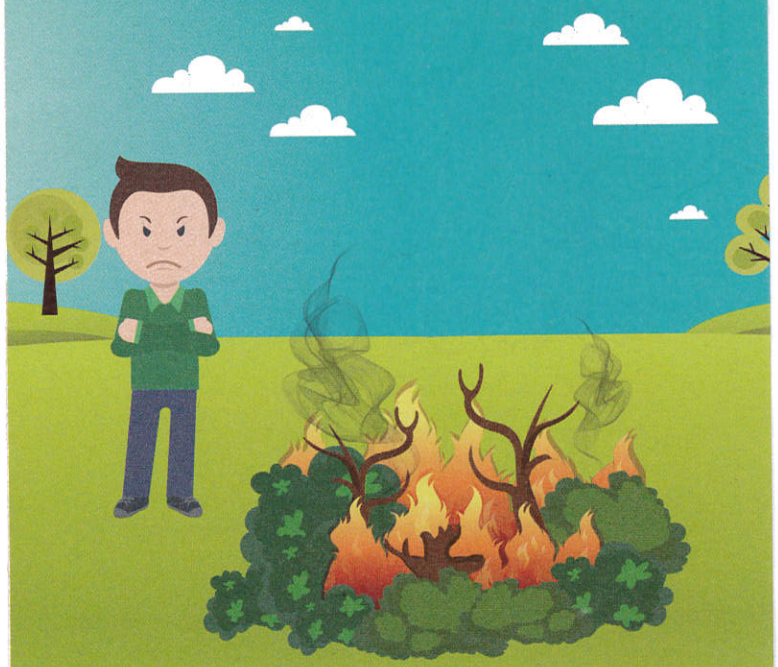

Cette brochure vous est offerte par les services de l'État dans le Lot. En partenariat avec le Département du Lot.

PRÉFET DU LOT

LOT
LE DÉPARTEMENT

L'obligation de débroussaillement

Hormis les orages secs, les feux de forêt sont toujours d'origine humaine, par imprudence, par accident ou par malveillance. Le feu part dans les broussailles, se répand au sol puis monte dans le feuillage et se propage.

L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2012 rappelle les obligations de débroussaillement et fixe les conditions pour allumer un feu.

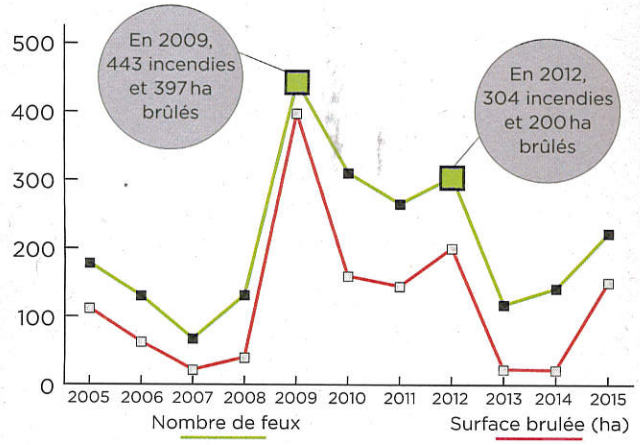

Le débroussaillement consiste à diminuer l'intensité et à limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus ainsi qu'à l'élimination des rémanents de coupes.

Comment débroussailler ?

« En débroussaillant autour de mon habitation, je crée une zone de sécurité où le feu ne trouvera pas de combustible pour se propager »

avant

après

1. Éliminer les végétaux secs ou qui brûlent facilement (ronces, épineux, genêts, fougères de l'année passée...).
2. Élaguer les branches basses des arbres pour mettre les feuillages hors de portée des feux sur une hauteur de 2 m environ.
3. Assurer un entretien périodique pour conserver l'état débroussaillé.

Où débroussailler ?

Dans les zones situées à moins de 200 m de terrains en nature de bois, forêts, plantations, reboisements, landes ou friches :

- **sur 50 m** autour des habitations, hébergements de loisirs et bâtis de toute nature,
- **sur 10 m** de part et d'autres des voies y donnant accès.

L'obligation peut s'étendre hors de la propriété. Dans ce cas, il convient de s'accorder avec le voisin sur les modalités à mettre en œuvre.

Comment ?

1. Éviter les risques d'incendies et d'intoxications
2. Préserver la qualité de l'air pour la santé de tous : la pollution aux particules fines augmente de manière importante le risque de maladies respiratoires notamment.
3. Ne pas être à l'origine de troubles du voisinage (nuisances olfactives, fumées...)

Brûler 50 kg de déchets dans son jardin

=

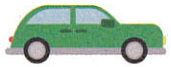

6 000 km parcourus par une voiture diesel récente, soit en moyenne 300 trajets vers une déchèterie proche

3 semaines de chauffage d'un pavillon avec une chaudière bois performante

!

Les déchets verts sont les feuilles mortes, les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage ou de débroussaillement, les déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux. Outre certains motifs agronomiques ou sanitaires, il est interdit de les brûler !

En savoir plus : Arrêté Préfectoral
www.lot.gouv.fr ;
Rubrique : Agriculture, forêt et développement rural.

« Je ne brûle pas mes déchets verts, je les valorise ! »

compostage

mulching

déchèterie

broyage/paillage

Direction départementale des territoires du Lot
Tél. 05 65 23 60 60
Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale du Lot : Tél. 05 81 62 56 08
@Prefet46 www.lot.gouv.fr Préfet du Lot

gham 05 62 71 35 35